

Règlement du terrain de PADEL

1. Accès aux installations

- 1.1. Toute personne occupant le terrain de padel est censée connaître et appliquer le règlement d'ordre intérieur, ainsi que toutes les consignes reprises sous forme de pictogrammes, affichages, placés au niveau du terrain. Toute personne pénétrant sur le terrain se doit de connaître le règlement de celui-ci et pourrait se voir interdire l'accès si elle enfreint les réglementations.
- 1.2. Le règlement est disponible sur le site www.sportslahulpe.be.
- 1.3. La direction du centre sportif se réserve le droit de refuser l'accès au terrain à toute personne qui représente un danger pour la santé, l'hygiène ou la sécurité des joueurs.
- 1.4. Le terrain de padel du centre sportif est ouvert, en principe, toute l'année, de 8h00 à 22h30. Toute modification de cet horaire est de la compétence de la direction du centre, laquelle se réserve le droit de le modifier de sa propre initiative si les nécessités de fonctionnement ou de gestion l'exigent.
- 1.5. Pour toute réservation par mail ou par téléphone, il faut au préalable avoir créé son compte sur notre site internet, sans quoi l'accueil ne sait pas prendre de réservations.
- 1.6. Seule la personne qui réserve le terrain est responsable du matériel ainsi que des clés prêtées pour le terrain.
- 1.7. En cas de mauvais temps, la séance peut être remboursée si cette dernière a été annulée par mail ou par téléphone avant l'heure de la réservation.
- 1.8. L'accès au terrain de padel se fait uniquement via un système de clé. Il faut venir chercher les clés à l'accueil du centre sportif, en échange d'une caution (pièce d'identité, clé de voiture ou 20€) et ce pendant les heures d'ouverture du centre sportif. Les clés, raquettes et/ou balles doivent être ramenées au plus tard 24h après la fin de votre entraînement, pendant les heures d'ouverture du centre. Dans le cas où les clés du terrain, les raquettes ou les balles ne nous sont pas remises en temps et en heure, nous serons dans l'obligation de garder votre caution (si c'est 20€) ou de vous demander une amende du même tarif.
- 1.9. En cas de jour férié, le terrain reste ouvert, chacun peut réserver, mais il faut venir chercher les clés la veille, pendant les heures d'ouverture du centre sportif.
- 1.10. Les clés du padel ouvrent la porte et allument les lumières du terrain. Après chaque passage, la porte doit être fermée à clé et les lumières doivent être éteintes. Les personnes qui suivent doivent également avoir un trousseau de clé.
- 1.11. Aucun paiement pour le padel ne se fait à l'accueil du centre sportif (ni argent liquide, ni bancontact), il est réalisé soit en ligne soit par facture au début du mois qui suit la réservation (sauf pour des balles et/ou raquettes).
- 1.12. La cotisation annuelle s'élève à 175€ par personne et par an. Les membres en ordre de cotisation ont l'accès illimité au terrain de padel avec 2 réservations maximum à la fois.
- 1.13. Les 4 personnes doivent être membre pour jouer. Dans le cas où une personne n'est pas membre, celle-ci est considérée comme invitée et doit donc payer le prix de 7€/h.
- 1.14. En cas de fraude, le joueur se fera infliger une amende de 200€ et se verra retirer sa cotisation annuelle.
- 1.15. Le tarif du terrain de padel est le suivant : 28€/heure.

- 1.16.** Toute personne peut louer des raquettes et/ou des balles pour jouer (3€/raquette, 2€/boîte de balles). Ces dernières seront de retour au centre au plus tard 24h après la fin de la séance.
- 1.17.** Après la séance de padel, la personne est autorisée à utiliser les douches et sanitaires de la salle de fitness du centre sportif. Tout un chacun est prié de laisser les différents locaux propres.
- 1.18.** L'utilisateur de l'infrastructure extérieure ne peut leur donner aucune autre fin que celle pour laquelle l'autorisation lui a été accordée. Il est tenu d'occuper, à l'exclusion de toute autre, l'aire sportive qui lui a été attribuée. Il ne peut non plus, de sa propre initiative, modifier la durée de l'occupation qui lui a été octroyée. En cas de prolongation souhaitée, il est tenu d'en informer le personnel avant la fin du temps d'occupation prévu.
- 1.19.** L'utilisateur n'est pas autorisé à passer les clés à une tierce personne. Tout oubli ou dégradation pourra être sanctionné par une amende, déterminée par le Conseil d'Administration.
- 1.20.** Sans l'accord de la direction, le titulaire d'une autorisation d'occuper une aire sportive ne peut pas la céder à d'autre(s) utilisateur(s).
- 1.21.** Toute modification d'horaire des activités, permanente ou occasionnelle (réservation, annulation, changement de jour et/ou d'heure) doit être sollicitée auprès de la direction du centre sportif, dans le délai imparti relatif à chaque activité (Voir site de réservation en ligne). Dans la mesure du possible, les modifications sont intercalées dans l'horaire établi en tenant compte du calendrier des autres utilisateurs.
- 1.22.** Tout utilisateur du terrain de padel reste toujours personnellement responsable vis-à-vis des tiers et de n'importe quelle autorité ou administration, publique ou privée. Il est tenu le cas échéant, de payer taxes, impôts, droits et autres redevances qu'entraînent ses activités, en ce compris la pratique de sports.
- 1.23.** Tout utilisateur du terrain de padel est, pendant la durée de l'occupation, responsable de tout dommage causé, tant aux infrastructures elles-mêmes, qu'à leurs dépendances et à l'équipement. Tout dommage causé entraîne l'indemnisation intégrale par l'utilisateur, sans préjudice d'amendes qui peuvent être infligées et/ou de sanctions administratives qui peuvent également être prises.
- 1.24.** Le terrain de padel n'est accessible qu'avec des chaussures de sport adéquates, c'est-à-dire des chaussures de sports pour extérieur.
- 1.25.** L'accès aux locaux techniques (installations de chauffage, de sonorisation et d'éclairage) des infrastructures du centre sportif est interdit aux personnes ne faisant pas partie du personnel.
- 1.26.** L'accès aux installations est réservé aux seuls élèves, membres du personnel Centre Sportif Solvay et membres des clubs et accompagnants ainsi qu'au public inscrit et en règle de paiement. Seulement lors d'événements particuliers, d'autres personnes peuvent y avoir accès.
- 1.27.** L'accès au terrain de padel est régi par l'acquisition d'une réservation d'une séance de padel. Dans le cas où une personne utilise l'accès au terrain sans l'autorisation de la direction et/ou sans demande de réservation, elle se verra refuser l'accès à ce dernier pour une durée déterminée.
- 1.28.** La reproduction des clés est totalement interdite sous peine d'exclusion définitive du padel voir du centre sportif
- 1.29.** La direction a le droit d'exclure immédiatement de ses installations toute personne jugée par elle indésirable ou s'y trouvant en contravention avec le règlement. Elle se réserve également le droit d'exclure temporairement ou définitivement un membre, et éventuellement sa famille.

- 1.30.** Toute annulation d'un terrain de padel doit se faire maximum 24h à l'avance, par téléphone, par mail ou via le site internet. Dans le cas contraire, la réservation ne pourra plus être remboursé sauf certificat médical ou cas de force majeur.
- 1.31.** La direction interdit l'accès au terrain de padel et aux locaux annexes, à toute personne qui présente un danger pour la santé, l'hygiène et la sécurité des usagers par exemple :
- 1.31.1.** Aux personnes accompagnées d'animaux,
 - 1.31.2.** Aux personnes en état d'ivresse ou à l'agitation anormale,
 - 1.31.3.** Aux personnes sous l'influence de substances psychotropes,
 - 1.31.4.** Aux personnes dans un état de malpropreté évidente.

Responsabilités

- 1.32.** Les enfants de moins de 14 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure. Pour les mineurs d'âge, la responsabilité des parents sera engagée en cas de dommage subi, ou occasionnés aux infrastructures.
- 1.33.** La direction et le personnel attachés à l'établissement ne peuvent, en aucun cas, être rendus responsables de pertes, vols, disparitions ou dégâts d'objets entreposés ou oubliés au niveau du terrain de padel ou dans les annexes tels que douches et sanitaires.
- 1.34.** La direction décline toute responsabilité en cas d'accident.

Comportement

- 1.35.** Toute personne est tenue de se conformer aux instructions et aux directives du personnel de l'établissement.
- 1.36.** Chaque utilisateur est tenu de veiller à la propreté de l'infrastructure pendant et en fin d'activité ainsi que le matériel. Il faut aussi brosser le terrain après chaque utilisation.
- 1.37.** Un comportement correct est de rigueur sur le terrain.
- 1.38.** Pour tout incident sur le terrain, le client est prié de prévenir directement le personnel d'accueil ou d'entretien.
- 1.39.** Toute détérioration ou toute anomalie constatée aux installations et équipements doit immédiatement être signalée à la RCA.

Interdits pour le terrain de padel

Il est strictement interdit :

- 1.1. De fumer dans l'enceinte du terrain ;
- 1.2. De grimper sur les barrières et/ou les vitres de l'enceinte du terrain de padel ;
- 1.3. De dégrader le terrain en lui-même ;
- 1.4. De venir jouer sur le terrain de padel sans autorisation du centre sportif et sans avoir réservé sa plage horaire.

Sécurité et hygiène

- 1.40.** Un DEA est mis à disposition de toute personne en cas d'urgence extrême uniquement. Ce DEA est placé au niveau zéro près de l'accueil du centre sportif, un second est placé au niveau zéro du bâtiment du club de rugby entre les portes des vestiaires et un troisième dans le couloir d'accès au club house du tennis.
- 1.41.** Chaque utilisateur est tenu de respecter les règles de sécurité en matière d'utilisation du matériel (ex : raquettes, balles, terrain, ...)
- 1.42.** Tout utilisateur des espaces sanitaires (WC) du centre sportif est prié de respecter le règlement pour bon usage des toilettes.
- 1.43.** Ce règlement d'ordre intérieur peut être modifié à tout moment à des fins d'amélioration de la sécurité de chaque utilisateur du centre sportif.